Le halal n’est pas bio-compatible selon un arrêté du Conseil d’Etat

08/01/2021 à 22h49



L’OABA (Œuvre d’Assistance aux Bêtes d’Abattoirs) qui est une association de protection des animaux de ferme, luttant contre la maltraitance animale vient de publier un communiqué sur son site annonçant que le pourvoi de la société Bionoor a été rejeté. Le Conseil d’Etat qui a rendu son arrêt le 31 décembre dernier dans l’affaire dite du “Bio/Halal“, « *estime que l’exclusion de la certification Agriculture Biologique pour des viandes issues d’animaux abattus sans étourdissement préalable ne porte pas atteinte à la liberté de religion et n’est pas discriminatoire.* » souligne l’OABA

« *La société Bionoor avait formé un pourvoi devant le Conseil d’Etat. Elle commercialisait des steaks hachés bio halal (sans étourdissement) sous la marque “Tendre France”. Son pourvoi est à présent rejeté. Bionoor est en outre condamnée à verser 3 000 euros à l’OABA* » affirme ce même communiqué qui rappelle que « *la société Bionoor a désormais la possibilité de saisir la Cour européenne des droits de l’Homme. Mais ses chances de succès sont minces !* »

Pour Bionoor l’alternative réside dans la poursuite de la certification « AVS nature ». Selon ce label, la viande répond à deux critères : le côté Halal , la bête doit être abattue selon le rite islamique et le côté naturel, la bête

doit être élevée, nourrie, traitée de manière naturelle et saine.

oumma